

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Toulouse, le 11 août 2020

Mission chargée des affaires juridiques et de la documentation

Affaire suivie par : Claire ESPIE

Téléphone : 05.34.45.38.70 / 06.64.19.72.56

Courriel : claire.espie@occitanie.gouv.fr

**Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de la  
région Occitanie  
Monsieur le secrétaire général de  
la préfecture de la Haute-Garonne**

**OBJET : Organisation de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Occitanie suite aux élections municipales et communautaires de 2020.**

**PJ. : Arrêté préfectoral fixant la date de l'élection des représentants à la CTAP de la région Occitanie.**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré des CTAP dans chaque région.

La CTAP est une instance de coordination à l'échelon régional, qui peut notamment se saisir de tout projet visant à coordonner les interventions des puissances publiques locales sur son territoire dans le cadre de conventions territoriales d'exercice concerté des compétences.

La CTAP de la région Occitanie fait l'objet d'un renouvellement à la suite des élections municipales du 28 juin 2020.

La liste des membres de la CTAP est arrêtée par le représentant de l'État dans la région comme suit:

Membres de droit	- présidente du conseil régional ; - présidents des conseils départementaux et président du conseil métropolitain de Toulouse, Montpellier ; - présidents des EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants.
Membre désigné	Représentant des élus de montagne
Membres élus (1 représentant par département)	- représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ; - représentants des maires de communes de plus de 30 000 habitants ; - représentants des maires de communes entre 30 000 et 3 500 habitants ; - représentants des maires de communes de moins de 3 500 habitants.

En application de l'article D 1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la CTAP.

La date de cette élection est fixée au jeudi 10 septembre 2020.

Selon les dispositions de l'article susvisé, il vous appartient :

- de dresser par arrêté la liste des membres de chaque collège électoral conformément aux dispositions de l'article D 1111-2 du CGCT ;
- de définir les modalités d'organisation matérielle du scrutin dans le respect des dispositions des articles D 1111-4 et suivants du CGCT ;
- de fixer les dates et heures limites de dépôt des candidatures à la préfecture de votre département.

L'arrêté régional portant composition de la CTAP sera établi sur la base de vos arrêtés départementaux qui désigneront l'ensemble des représentants à la CTAP de votre département : membres de droit, désignés et élus.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me communiquer les résultats de ces élections au plus tard, le 17 septembre 2020, à l'adresse suivante : [coordination-sgar@occitanie.gouv.fr](mailto:coordination-sgar@occitanie.gouv.fr) afin que je puisse arrêter la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie.

La mission des affaires juridiques et de la documentation du secrétariat général pour les affaires régionales se tient à votre disposition pour toute précision.

Le secrétaire général pour les affaires régionales,



Nicolas HESSE